

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 26 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Règlement redevance – Fixation du prix des ateliers extrascolaires 2025-2026.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Vu l'organisation des ateliers extrascolaires organisés par le service de l'Accueil Temps Libre;

Attendu qu'il convient d'approuver le prix des dits ateliers ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par notre receveur régional en date du 23 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le prix des différents ateliers :

Ateliers percussions / djembé :

- 180€ pour les enfants/adultes domiciliés et ou scolarisés sur l'entité.
Soit 6€ l'atelier
- 240€ pour les enfants / adultes non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité
Soit 8€ l'atelier
- 168€ à partir du 2^{ème} enfant/adulte domicilié et ou scolarisé sur l'entité
Soit 5,6€ l'atelier

- 224€ à partir du 2^{ème} enfant/adulte non domicilié ni scolarisé sur l'entité
Soit 7,4€ l'atelier

Ateliers nature

- 160€ pour les enfants domiciliés et ou scolarisés sur l'entité
Soit 5€ l'atelier
- 224€ pour les enfants non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité
Soit 7€ l'atelier
- 150€ à partir du 2^{ème} enfant/adulte domicilié et ou scolarisé sur l'entité
Soit 4,7€ l'atelier
- 210€ à partir du 2^{ème} enfant/adulte non domicilié ni scolarisé sur l'entité
Soit 6,6€ l'atelier

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par voie recommandée conformément à l'article L3321-8bis du CDLD. Les frais d'envoi seront à charge du contribuable et réclamés lors de la procédure de recouvrement, en vertu du tarif postal exigible.

Article 5 : La commune de Brugelette est responsable du traitement des données personnelles des redevables. La finalité du traitement de ces données se justifie par l'établissement et le recouvrement de la redevance communale. Les catégories de données traitées sont l'identité (prénom, nom, n° de Registre National), l'adresse, l'adresse mail et le n° de téléphone. La commune de Brugelette s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite. La méthode de collecte se fera sur base volontaire par les redevables (via l'envoi d'un mail à l'administration reprenant les données personnelles).

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement tel que repris dans la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis à Madame la Receveuse régionale, au service facturation pour information et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit des articles L3131-1 et suivants du CDLD.

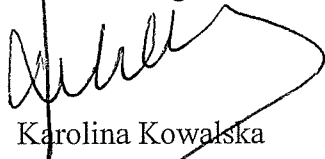
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

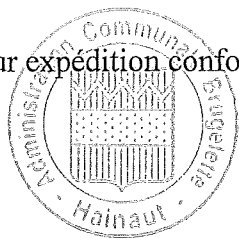
La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

La Directrice générale,


Karolina Kowalska

Pour expédition conforme,



La Bourgmestre,


Isabelle LIEGEOIS